

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2022-02

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs au concours d'Adjoint technique principal de
2^{ème} classe
Spécialité Logistique et sécurité
Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état de l'urgence
sanitaire et portant diverses mesures sanitaires née de l'épidémie de covid-19
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre
d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des
concours pour le recrutement des adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se
présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
territoriale ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale,
certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts
particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à
l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des
procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en
situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828
du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours
et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, pris pour l'application des articles 5 et 6 de
l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à
l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise
sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut
niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de
diplômes ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options notamment pour les concours au grade
d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108
du 29 janvier 2007 ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de
fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'arrêté I/B-2021-79 en date du 15 juillet 2021 portant ouverture du concours d'Adjoint
technique principal de 2^{ème} classe ;
Vu l'arrêté I/B-2022-01 en date du 6 janvier 2022 fixant la liste des candidats admis à concours
au concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-10 en date du 3 janvier 2022 fixant la liste des personnes susceptibles de
participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion
du Gard ;
Vu le procès-verbal du 30 septembre 2021 de la CAP, désignant Madame Candide DURAND
représentante de la CAP C ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Spécialité Logistique et sécurité, est composé comme suit :

Collège des élus :

- BARAFORT Laure – Maire de Lamelouze
- LANÇON Catherine – Conseillère municipale – Saint-Privat-Des-Vieux

Collège des fonctionnaires :

- DURAND Candide – Représentante CAP C
- CANONGE Brice – Technicien principal de 1^{ère} classe – Conseil départemental

Collège des personnalités qualifiées :

- GUILHERMET Christian – Ingénieur territorial – Conseil départemental
- SPALMA Stéphane – Technicien principal de 1^{ère} classe – Mairie de Le Grau du Roi

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Madame BARAFORT Laure. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame LANÇON Catherine.

Article 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites :

- CANONGE Brice
- ETARD Christian
- GUILHERMET Christian
- SPALMA Stéphane

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes, à compter du 4 avril 2022, ainsi qu'au Centre AFPA – 168 Route de Beaucaire – 30000 Nîmes, pour les épreuves pratiques.

Article 5 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 6 janvier 2022
Le Président


Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le: 06/01/22

Affiché le : 06/01/22

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20220106-IB-2022-02-AR
Date de télétransmission : 06/01/2022
Date de réception préfecture : 06/01/2022

Arrêté n°1/B-2022-52

Fixant la liste des examinateurs complémentaires pour le concours
d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe
Spécialité Logistique et sécurité
Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état de l'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires nées de l'épidémie de covid-19

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options notamment pour les concours au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté I/B-2021-79 en date du 15 juillet 2021 portant ouverture du concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté I/B-2022-01 en date du 6 janvier 2022 fixant la liste des candidats admis à concours au concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° I/B-2022-10 en date du 3 janvier 2022 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté n°1/B-2022-02 en date du 6 janvier 2022 fixant la liste des membres de jury et correcteurs au concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité Logistique et sécurité, session 2022 ;

Vu le procès-verbal du 30 septembre 2021 de la CAP, désignant Madame Candide DURAND représentante de la CAP C ;

ARRÊTE

Article 1 : Des examinateurs complémentaires pour les épreuves pratiques du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en voie interne, qui se dérouleront à l'AFPA de Nîmes à compter du 16 mai 2022 sont désignées ainsi qu'il suit :

OPTION MAGASINIER :

Laetitia JASSOUD - formateur – AFPA

Michel MERLOS - formateur – AFPA

OPTION SURVEILLANCE, TELESURVEILLANCE, GARDIENNAGE :

Thierry DUROYON - formateur - AFPA

Bertrand MIERMON - formateur - AFPA

Article 2 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 12 mai 2022

Le Président


Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 12/05/2022

Affiché le : 12/05/2022